

Au-delà, I.Cert préconise aux candidats à la certification de disposer de connaissances selon la certification demandée.

- Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment l'article 46
- Décret d'application n° 97-532 du 23 mai 1997 de la Loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996, portant définition de la superficie privée d'un lot de copropriété (dite loi Carrez)
- Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite Loi SRU)
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (dite loi Boutin), et notamment l'article 78
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)
- Article R*111-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH)
- Les textes de jurisprudence et notamment pour la surface Carrez.



Les diagnostics obligatoires dans le cadre d'une transaction immobilière

Les mesurages de surface obligatoire en France font la distinction entre Surface privée et habitable :

- La surface privée, dite « Carrez » est obligatoire pour tout acte de vente d'un bien immobilier en copropriété
- La surface habitable, dite « Boutin » est quant à elle obligatoire pour toute location dans l'habitation.

Des professionnels soumis à des exigences strictes et multiples Compétences

- Être capable d'identifier le domaine d'application de la surface privée et de la surface habitable,
- Être capable de mesurer les surfaces d'un bâtiment,
- Être capable d'identifier les éléments constitutifs du mesurage de la surface privée,
- Être capable d'identifier les éléments constitutifs du mesurage de la surface habitable,
- Être capable d'utiliser les outils nécessaires à la réalisation de la mission,
- Être capable de rédiger un rapport conformément à la Loi.

